

LIENS ENTRE VIOL ET PORNOGRAPHIE

Définition de la pornographie

La définition est fluctuante et teintée de morale. L'Encyclopédie Hachette nous renseigne sur l'étymologie du mot pornographie: ce terme vient du grec pornographos, de pornê (prostituée) et de graphos (écrire). La pornographie désignait donc à l'origine et jusqu'au début du XIXe siècle un « traité sur la prostitution », c'est-à-dire tout texte décrivant la vie, les manières et les habitudes des prostituées et des proxénètes. Le mot a ensuite perdu son ancien sens et est entré dans le langage courant. Aujourd'hui, il se dit d'une représentation (par écrits, dessins, photos...) de choses obscènes. L'usage du terme dans son acception actuelle est donc relativement récent. On retrouve cette définition évolutive dans le Petit Robert : « représentation (par écrits, dessins, peintures, photos), de choses obscènes destinées à être communiquées au public ». Il s'agit donc actuellement de la « production et mise en circulation d'écrits ou d'images obscènes ». On reste ici dans une définition subjective du terme.

Les articles 11 et 12 de la loi de finance du 30 décembre 1975 (loi dite du X) ont exclu d'un certain nombre de dispositifs de soutien au cinéma les films pornographiques ou d'incitation à la violence. La liste des films concernés est établie par le ministère en charge du cinéma après avis de la Commission de contrôle (aujourd'hui dite de classification) des films cinématographiques. L'accès à ces films était interdit au mineur. La loi de 1975 ne donnait pas de définition précise de ce qu'était la pornographie. Ainsi, encore aujourd'hui, la décision de classer un film X ne s'appuie sur aucun critère légal de ce qu'est la pornographie. La décision est placée sous le contrôle du Conseil d'Etat qui lui-même ne donne pas de définition stable et constante. Le Conseil d'Etat a ainsi refusé de définir la pornographie dans les intentions, et oscille entre un critère physique (les scènes sexuelles non simulées) et un critère artistique (les intentions de l'auteur, les qualités artistiques du film). Dans la loi de 1975, le critère initial pour qualifier un film pornographique se fondait sur le fait qu'apparaissent à l'écran des organes génitaux en fonctionnement, puis sur le caractère simulé ou non des scènes de sexe (l'art de la mise en scène est donc exclusif de pornographie quand il consiste précisément dans la simulation). Depuis 2001, il est possible d'interdire un film aux moins de 18 ans sans que celui-ci soit pornographique (cela avait été supprimé par le décret de 1990 qui avait rabaisé l'âge des interdictions, de 18 à 16 ans par exemple). Ainsi, en juin 2002, au sujet du film « Baise moi », le critère de la simulation des scènes de sexe ne permet donc plus de dire qu'un film est, ou non, pornographique. La mise en scène, la manière dont est traité le thème, c'est à dire le constat qu'il y a de l'art, empêche le classement X, mais n'empêche pas que le film soit interdit aux moins de 18 ans. La dernière classification d'un film X remonte à 1996. C'est également l'une des raisons pour lesquelles les salles qui s'étaient spécialisées dans la projection de films pornographiques, perdant le bénéfice de toute subvention, ont quasiment toutes fermé. Le VHS a alors peu à peu remplacé et même augmenté la diffusion de ces films. Auparavant, la vente des supports était réservée aux magasins spécialisés et à la vente par correspondance. Mais depuis l'arrivée du numérique (Internet, mais aussi le « 3G » sur les portables, le câble...), le développement du commerce de la pornographie s'est accru et plus rien ne permet d'assurer que les mineurs n'aient pas accès à des images pornographiques. Que penser des chaînes grand public de la TNT, qui nous ont été présentées comme la télé satellite démocratique et familiale qui diffusent des pornos, des publicités pour sites pornos, etc... à des heures tardives mais sans aucun cryptage ?

L'analyse de nos appels

Une précédente étude réalisée par le CFCV, dans le bulletin 2002, portait sur les appels de 1999-2000. La recherche sur « viol et prostitution » avait amené le CFCV à une recherche voisine intitulée « viol et pornographie ». Sur la période considérée, 14 appels mentionnaient des photos ou l'utilisation de cassettes pornographiques au cours du viol. Pour comparaison, on en avait 82 entre février 1998 et avril 2006.

La présente étude porte sur les appels reçus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 26 juin 2007.

Sur la période concernée par l'étude, 4809 appels ont été reçus. Le nombre de comptes-rendus d'appels où le terme « porno » apparaît s'élève à 79. Les comptes-rendus où il est fait mention de pornographie représentent donc 1,66% des appels totaux. Mais il convient de signaler que depuis 2006, les écoutantes ont fait attention à mettre en évidence dans les comptes rendus le terme « pornographie ».

I- STATISTIQUES GLOBALES DE CETTE RECHERCHE SUR 79 COMPTES-RENDUS D'APPELS

Rappelons dès maintenant que les appels sont orientés par les victimes vers leurs préoccupations relatives aux viols subis. Le fait que du matériel pornographique soit en lien avec l'agression n'est pas systématiquement énoncé par l'appelante, qui le mentionne parfois très vite pour aller à l'essentiel de sa question. Peu de femmes osent en parler. Mais on a pu remarquer que quand elles en parlent, c'est souvent avec beaucoup de culpabilité. Elles sont souvent soulagées qu'une personne leur dise qu'elles n'y étaient pour rien et, que c'est le comportement du violeur dans son ensemble qui est en cause. On ne connaît pas toujours l'âge des victimes et des agresseurs au moment des faits.

Les victimes

Total: 80

- 54 victimes mineures et 26 victimes majeures ;
- La plus jeune avait 5 ans et la plus âgée avait 58 ans.
- Lorsque les agressions concernent des victimes mineures, c'est souvent un tiers qui appelle pour elles ; ou bien elles appellent à l'âge adulte, donc de nombreuses années après l'agression.
- 74 victimes sont des filles ou des femmes. Il y a cependant 6 victimes garçons, tous mineurs au moment des faits.
- Pour 64 victimes, soit 81% d'entre elles, les agressions se sont répétées et ont duré pendant plusieurs mois ou plusieurs années. C'est davantage que dans nos recherches habituelles.

Les agresseurs

Total: 73 agresseurs clairement dénombrés, et un nombre indéterminé dans les agressions en réunion

- Peu de victimes savent l'âge exact de l'agresseur, mais dans les âges connus, le plus jeune avait 8 ans et le plus âgé avait 51 ans.
- 13 agresseurs sont mineurs et 60 sont majeurs.
- On compte 72 hommes et une femme (une mère qui agresse avec son mari leur fille).
- La différence entre le nombre de victimes et d'agresseurs s'explique par le fait que certaines agressions ont été commises en réunion et que certains agresseurs ont fait plusieurs victimes.

Nous retrouvons, comme dans tous les regroupements d'appels faits par le CFCV :

- la plus forte proportion d'agresseurs dans le cercle familial ou assimilé (47 comptes rendus où les agresseurs sont des parents au sens large, 13 comptes rendus où ce sont des compagnons ou ex compagnons) ce qui fait un total de 60 ;
- les agresseurs hors de la famille mais proches de la victime : 16 si l'on ajoute ceux connus dans le travail, parmi des amis, ou des professionnels à qui l'on a fait appel et à qui, a priori, l'on a fait confiance ;
- 3 comptes rendus où les violeurs n'étaient pas connus de la victime avant les viols ; c'est dans ces comptes rendus qu'on trouve les agressions en réunion, avec un nombre non précisé d'agresseurs.

On trouve ainsi 96,2% des victimes agressées par des gens bien connus d'elles. Mais cette légère surreprésentation des agresseurs connus (81% dans les appels de 2005, par exemple) est probablement due au thème lui-même. En effet, pour savoir que l'agresseur « consomme de la pornographie à haute dose », il faut déjà être assez proche de lui...

Le détail

47 comptes-rendus concernant des agressions sexuelles ou viols ayant un lien avec la pornographie, en INTRA-FAMILIAL ET PARA-FAMILIAL :

Les agresseurs : 40		Les victimes : 47			
		Age au moment du viol ou de l'agression sexuelle :			
Leur lien avec la victime :		De 1 à 15 ans :	De 15 à 17 ans :	De 18 ans et + :	Mineurs d'âge non précisé :
		35	1	3	8
- Père seul	7	11			2
- Père et mère co- agresseurs	2				
Beau-père	5	4		1	1
Grand-père	3	4			
Frère	3	2			
Cousin	3	1			3
Oncle	5	4		1	
Fils de la concubine du père	1				1
Père de famille d'accueil	2	1			
Ami de la famille / Connaissance familiale	6	6	1	1	
Fils famille d'accueil	1				1
Fils de la nourrice	1	1			
Enfant de la DASS élevé par les grands parents	1	1			

N.B. : Parmi les pères, 2 agressent plusieurs de leurs filles ; l'un d'eux est un père adoptif. Parmi des beaux-pères, 1 agresse 2 belles-filles ; idem parmi les amis de la famille. Cela explique qu'il y ait plus de victimes que d'agresseurs. Parmi les victimes, il y a 5 garçons mineurs. Parmi les agresseurs, il y a 8 mineurs et le plus jeune avait 8 ans au moment des agressions.

14 comptes-rendus concernant des agressions sexuelles ou viols ayant un lien avec la pornographie, où les COMPAGNONS (au sens large du terme) sont les agresseurs :

Les agresseurs : 14		Les victimes : 14			
		Age au moment du viol ou de l'agression sexuelle :			
Leur lien avec la victime :		Moins de 18 ans :	De 18 à 38 ans :	+ de 38 ans ou majeure non précisé:	Age inconnu :
			7	5	2
Mari	6		3	2	1
-Concubin, compagnon, ex-concubin	3		1	2	
-Petit copain, ex- petit copain	5		3	1	1

Ont été nommés « compagnons » ou « concubins » ceux qui ont vécu sous le même toit que la victime, alors que les petits amis et ex- petits amis n'ont à priori pas partagé le même logement que la victime, tout en ayant une relation amoureuse pouvant inclure les rapports sexuels.

16 comptes-rendus concernant des agressions sexuelles ou viols ayant un lien avec la pornographie, où les agresseurs sont connus de la victime, mais dans un cadre EXTRA-FAMILIAL :

Les agresseurs : 16		Les victimes : 16						
		Age au moment du viol ou de l'agression sexuelle :						
Leur lien avec la victime :		De 6 à 14 ans	De 15 à 17 ans	Mineur (non précisé)	De 18 à 38 ans	+ de 38 ans	Majeur (non précisé)	
Connus dans la sphère privée : - Ex colocataire, voisin - frère de l'ex petit-ami, copain du frère aîné - ami, copain - Rencontre		9	1	2	1	5		
Connus dans la sphère éducative : - Instituteur - animateur de quartier - camarade de classe		3	1	2				
Connus dans la sphère du travail : - employeur - collègue de travail		3				1	1	1
Soignant : - médecin		1					1	

3 comptes rendus sont les récits de 3 victimes de RESEAUX. L'une est adulte et est poursuivie par un réseau proxénète, sans pouvoir dire combien d'agresseurs s'en sont déjà pris à elle. Les 2 autres étaient enfants au moment des agressions et, là non plus, on ne sait combien d'agresseurs sont en cause.

Les agresseurs (sur 3 appels) : Impossibles à dénombrer par les victimes		Les victimes : 3	
		Age au moment du viol ou de l'agression sexuelle :	
Tous ces agresseurs procèdent « en réunion » de criminels		Enfants de 7 et 10 ans	Femme de 21 ans
		2	1
2 suspicions de réseaux pédocriminels	2	2	
1 réseau de proxénètes	1		1

N.B. Ces victimes-là ne semblaient pas connaître les agresseurs avant ; mais l'un des récits montre comment c'est un parent qui pousse la victime dans les mains des agresseurs.

Remarques sur le niveau social des agresseurs

Parfois, les victimes donnent la profession des agresseurs consommateurs de pornographie. On retrouve des agresseurs et consommateurs de pornographie dans tous les milieux socio professionnels et donc dans toutes les catégories sociales.

Dans cette recherche, seules 26 victimes ont précisé l'activité professionnelle de l'agresseur (moins d'un tiers) :

1 entrepreneur, 1 archéologue, 2 médecins, 1 informaticien, 1 animateur de quartier, 1 photographe, 5 instituteurs ou professeur d'enseignement secondaire ou supérieur, 3 militaires ou gendarmes, 2 électriciens, 1 agent de la RATP, 1 postier, 1 menuisier, 2 ouvriers, 2 chauffeurs routiers, 1 marin, 1 agriculteur.

À la lecture des comptes rendus d'appel, il nous est apparu que les différents contextes dans lesquels le mot « pornographie » avait été évoqué laissent apparaître quatre catégories :

- Les agresseurs consommateurs fréquents de pornographie (films, revues, photographies, etc.) sans qu'un lien direct entre la pornographie et l'agression rapportée soit évoqué.
- Les agresseurs qui obligent leur victime à voir de la pornographie: films, revues, photos, avant et/ou pendant l'agression.
- Les agresseurs qui « fabriquent » de la pornographie (films, photos, etc.) lors de l'agression, à l'insu ou en connaissance de la victime. Parfois, celle-ci ne s'en aperçoit qu'au vu de l'enquête.
- Les victimes « embarquées » dans la pornographie (prostitution, actrice film X, etc.), après des agressions commises par des porno- consommateurs.


N.B. : Tous les agresseurs sont consommateurs de pornographie, quelle que soit la catégorie.


LES AGRESSEURS SEXUELS ET CONSOMMATEURS DE PORNOGRAPHIE (FILMS, REVUES, PHOTOGRAPHIES...)


Dans cette section, 20 victimes (10 mineures et 10 majeures au moment des faits) nous ont dit que l'agresseur était un consommateur de pornographie, sans qu'un lien direct entre la pornographie et l'agression soit évoqué.


- Pour 11 victimes, les agressions se sont déroulées sur plusieurs années.
- 6 victimes ont porté plainte pour viol ou agression sexuelle, dont 1 pour violences conjugales. Une seule victime fait noter dans sa plainte la consommation pornographique de l'agresseur.


Les récits


 ¹ Une femme de 57 ans nous appelle car elle cherche un avocat et veut porter plainte. Elle a vécu avec un homme pendant 3 ans qui voulait l'entraîner dans la pornographie. Il a voulu lui faire regarder des films. Elle dit : « j'étais pas du tout cinoche ». Elle s'est rendue compte qu'il s'agissait d'un film pornographique. Elle a découvert dans le courrier qu'il arrivait plein de magazines, de cassettes pornos. La nuit, elle le surprenait à les regarder. « Il y en avait pleins les meubles, partout ». Il l'a traitée de « pute », de « salope ». Le soir, il lui demandait de s'habiller « comme une pute, porte jarretelle, cuissarde », etc. Il imaginait des scénarii où ils étaient à plusieurs, elle était obligée d'alimenter ses fantasmes. Il lui disait parfois : « je veux te faire prendre par plusieurs mecs ». Elle se sent blessée, trahie et a peur des représailles. Elle dit « je suis complètement brisée ».


 ² Une femme de 28 ans nous téléphone car elle veut parler de son petit ami qui l'a agressée la semaine où elle lui avait annoncé qu'ils se séparaient. L'agresseur avait consommé beaucoup d'alcool. Il devait dormir sur le canapé. Elle s'était endormie dans son lit. Elle a été réveillée par lui qui lui arrachait son jogging. Elle a dit non, il l'a forcée à une fellation puis l'a sodomisée. Il lui a éjaculé au visage en lui tirant les cheveux. Elle ne veut pas porter plainte. L'agresseur regarde souvent des films pornos.


 ³ Une femme téléphone pour une petite fille de 10 ans. Un homme qu'elle connaît lui a confié avoir « des inclinaisons pour des enfants » et avoir « touché » cette petite fille. L'appelante sait qu'il fait des voyages en Allemagne le dimanche pour rencontrer « des gens comme lui » et qu'il regarde des cassettes pédopornographiques. Dans ce groupe, plusieurs personnes, dont un prêtre, ont été arrêtées il y a quelques années. Elle demande comment faire un signalement pour mineure en danger.


 ⁴ Une femme de 42 ans est venue en France pour vivre avec un homme rencontré sur Internet. N'ayant pas d'argent, l'homme la fait « travailler de force » chez lui. Puis il demande à avoir des rapports sexuels. Elle dit : « il avait des photos pornos partout chez lui ». Il a même voulu des rapports sexuels avec des animaux. Elle a refusé, il l'a frappée et lui a confisqué toutes les clés de la maison. Séquestrée, violée, elle essaye de faire changer son billet d'avion pour rentrer dans son pays.

 ⁵ Une femme de 53 ans a porté plainte une première fois contre son mari pour violences répétées. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 11 mois. Il est sorti et a toujours une interdiction d'entrer en contact avec elle. Pourtant, il vient toujours la voir, la harcèle au téléphone et la menace. Elle fait récemment le lien entre la violence de cet homme et ce qu'elle nomme « ses penchants sexuels » : lorsqu'ils vivaient ensemble, « il regardait des cassettes pornos pendant nos repas, je partais manger ailleurs et les détruisais quand j'étais seule ». Elle dit avoir pris conscience que « ce qu'il faisait n'était pas normal » en voyant un reportage à la télévision.

 ⁶ Une femme de 30 ans nous appelle car elle veut consulter un psychologue. Son père l'a violée à partir de l'âge de 9 ans. Il est décédé aujourd'hui. Elle a découvert récemment que son frère avait aussi été victime. Toute sa famille banalisait la pornographie. Elle se rappelle qu'à l'âge de 5 ans, elle regardait Playboy (sic) qui était à la portée des enfants dans la maison.

 ⁷ Une femme de 37 ans était avec un homme pendant 8 mois. Enceinte de cette relation, elle a recours à une interruption de grossesse. Peu après, elle revoit le géniteur. Traumatisée, elle pleure devant lui et alors qu'elle dit avoir mal, il la force à un rapport sexuel. Elle le repousse avec ses jambes, il lui tombe dessus de tout son poids et lui dit : « je vais te redonner le sourire ». Elle raconte qu'avec le soutien de son médecin, elle a fait une déposition à la police. A l'occasion de sa déposition, elle s'est souvenue qu'il était grand consommateur de pornographie, que son ordinateur contenait plein de photos pornos avec des commentaires et des prénoms de femmes. Elle se souvient qu'il avait parlé d'une amie commune disant d'elle : « c'est une fille qui aime bien être forcée ! ».

 ⁸ Une femme de 48 ans appelle pour parler de ses filles qui ont été agressées par un cousin dans leur enfance. L'agresseur est un neveu de l'appelante. Il était élevé par ses parents en même temps que d'autres enfants placés dans cette famille par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il aurait agressé aussi un des garçons accueillis. Elle dit qu'adulte, il est devenu grand consommateur de pornographie. Seul le garçon victime a porté plainte.


 ⁹ Une femme de 32 ans nous est adressée par son psychologue. Elle a été agressée sexuellement par son père à partir de l'âge de 10 ans. Elle dit qu'elle a ensuite été violée par lui de 18 à 26 ans, âge auquel le père la jette dehors. Elle explique : « mon père regardait des films pornos, ensuite il venait dans ma chambre pour se soulager ». Il la menaçait : « même si tu dis n'importe quoi, de toute façon, ils ne te croiront pas ». Son psy l'a convaincue de porter plainte.


LES AGRESSEURS QUI OBLIGENT LEUR VICTIME A VISIONNER DE LA PORNOGRAPHIE (FILMS, REVUES, PHOTOS, AVANT ET/OU PENDANT L'AGRESSION)


36 victimes mentionnent l'utilisation de supports pornographiques par l'agresseur.


- 31 étaient mineures et 5 majeures au moment des faits
- 9 victimes ont porté plainte, dont 1 pour violences conjugales.
- 1 seule victime a mentionné dans sa plainte l'utilisation de support pornographique par l'agresseur.


Les récits


 ¹⁰ Une femme de 31 ans a été violée une semaine auparavant par l'un de ses « amis ». Après un restaurant, elle ne se souvient plus de rien. Elle se réveille brutalement chez elle. Cet « ami » est en train de la sodomiser tout en regardant un film porno.


 **11** Une femme de 23 ans nous appelle car elle a été récemment victime d'une agression par un inconnu. Cela a fait remonter des souvenirs plus anciens d'agressions sexuelles commises par son beau-père de ses 11 ans à ses 17 ans. Quand elle a voulu s'en plaindre à sa mère, celle-ci lui a dit qu'elle était « folle ». L'appelante se demande comment sa mère pouvait ignorer ce qui se passait puisque l'agresseur obligeait la victime à regarder des films pornos à table.


 **12** Une femme de 27 ans, mariée aujourd'hui, dit : « j'ai été victime de pédophilie quand j'étais jeune ». Quand elle avait 14 ans, un ami de la famille les invite, elle et sa sœur. Dès qu'elles sont seules avec l'adulte, elle dit : « il a étalé des magazines pornos sur la table pour nous les montrer ». Quand sa petite sœur a demandé « c'est quoi ce liquide blanc qui sort ? », il a dit « je vais vous montrer ». Il s'est mis au lit avec elle deux et les a obligées à prendre son sexe dans leur main.


 **13** Une femme appelle pour ses deux filles, dont l'une est âgée de 15 ans. Elle vient d'apprendre qu'elles ont été agressées sexuellement par leur grand-père. Elle a porté plainte à la gendarmerie. Le grand-père est en garde à vue. Pendant l'audition, elle découvre qu'il a fait regarder des films pornos aux filles, séparément.


 **14** Une femme de 43 ans appelle car elle a de très vagues souvenirs d'agressions sexuelles commises sur elle par son frère vers ses 6 ans. Elle nous dit : « un dimanche après midi en l'absence des parents, mon frère est entré dans la chambre, il avait un magazine porno, il m'a obligée à regarder les images. Il avait un drôle de regard ». Il a commencé à la toucher. Elle s'est mise à hurler, s'est enfuie et s'est réfugiée chez un voisin. Néanmoins, les agressions se sont répétées pendant 1 an. Aujourd'hui, elle ne supporte pas son propre corps : « quand je me lave, je ne peux pas me regarder ».


 **15** Une femme de 25 ans appelle pour un viol commis sur elle par un médecin, alors qu'elle est étudiante dans une profession de santé. Nous apprenons que son petit ami « la forçait parfois à des relations sexuelles ». En faisant préciser, nous apprenons que ce dernier était consommateur de porno, qu'il commentait les images pour elle et lui « demandait de refaire la même chose que dans les films ».


 **16** Une femme de 52 ans, en instance de divorce, a peur de son mari qui a fait plusieurs séjours en prison. Il la tient pour responsable de ses incarcérations. Elle a en effet porté plainte une fois contre lui. A la précédente sortie de prison, il l'a coincée et s'est masturbé sur elle. Elle a peur que ça recommence : « il me donnait des coups de poings, me faisait regarder des films pornos pour me montrer ce qui était normal et bien ».


 **17** Une jeune femme de 18 ans appelle pour savoir si elle peut porter plainte contre son père, même si elle a très peu de souvenirs. Elle pense avoir été victime de 7 à 11 ans, au minimum. Le père lui a donné des prénoms qui évoquent des films érotiques. Son père se masturbait devant elle quand elle avait 14 ans et l'obligeait à regarder des films pornos. Maintenant qu'elle est majeure, il aime la faire passer pour sa copine.


 **18** Une femme appelle au sujet de son fils de 19 ans. Elle a appris récemment qu'il avait été agressé, puis violé par un ami de son autre fils. Ce dernier lui a fait regarder un film porno et l'a ensuite violé.


 **19** Une femme de 26 ans appelle pour se renseigner sur la prescription. Un voisin adulte l'a obligée à faire des fellations quand elle avait 6 ans après lui avoir montré des photos pornos pour lui expliquer comment faire.


 **20** Une femme appelle pour son mari qui a 34 ans et vient de lui révéler qu'il avait été victime d'un oncle lors de son enfance. Il avait 9 ans lorsque l'agresseur lui a mis des magazines pornos sous les yeux en lui disant « regarde » pendant qu'il lui faisait une fellation.


 ²¹ Un homme appelle pour sa compagne qui a 34 ans et qu'il cherche à aider. Elle lui a longuement confié les agressions sexuelles subies dans son enfance par son père. Ce dernier était alcoolique. Il l'obligeait à voir des films pornos à l'âge de 14 ans.


 ²² Une femme téléphone pour sa nièce et filleule. Cette dernière vient d'avoir 18 ans et lui a révélé qu'elle a été victime d'agressions sexuelles par un cousin lors de son enfance. Elle n'a pas de détails mais connaît bien le père de l'agresseur qui faisait voir à l'appelante des films pornos quand ils étaient petits. Or, sa filleule lui a raconté que le cousin l'a obligée à en regarder avec lui.


 ²³ Une femme de 35 ans ressent toujours un sentiment d'injustice. Vers 11 ou 12 ans, un ami de la famille, adulte chez qui elle a séjourné, a brutalement fermé les volets, ce qui lui a fait peur, puis a mis une cassette de films pornographiques, ce qui l'a beaucoup choquée. Il s'est ensuite assis à côté d'elle, l'a embrassée de force, a mis la main dans son pantalon.


 ²⁴ Une femme de 34 ans a été agressée sexuellement puis violée de 7 à 16 ans par son beau-père. Elle raconte : « Il me faisait voir des films pornos ou des livres pornos avant et pendant les agressions. Quand je saignais (à cause des pénétrations) il me disait dégage, va te laver, tu es sale ».


 ²⁵ Une femme de 33 ans téléphone car son concubin l'oblige à avoir « des relations sexuelles un peu spéciales ». Les agressions durent depuis 2 ans et demi : « il me fait subir ses fantasmes à lui. Il regarde des films pornos quand je suis au lit, il aimerait que je reste avec lui pour regarder. Parfois il m'oblige à regarder et me fait ce qu'il voit, utilise les mêmes objets, des trucs gros si possible, tout ce qu'il peut trouver », « je crois qu'il regarde trop de cassettes, c'est ça qui doit lui donner toutes ces idées ».


 ²⁶ Une femme de 38 ans, mariée et mère de deux enfants, appelle et dit qu'elle a besoin de parler. Quand elle avait 8 ans, un ami de ses parents lui a proposé d'aller voir des chevaux dans un parc près de la maison familiale. Elle était avec sa sœur. L'homme s'est débrouillé pour les soustraire à la vue de passants éventuels. Il a alors sorti des photos pornos, a défait son pantalon, a montré son sexe. Elle dit : « il avait des intentions très claires ». Elle s'est enfuie en courant, ne sait pas ce qui s'est passé pour sa sœur, elle n'a jamais réussi à lui en reparler. Aujourd'hui, cette sœur est décédée, elle regrette de ne plus pouvoir tirer ça au clair. Dans sa vie d'adulte, elle dit ne jamais avoir eu de relations sexuelles « normales ».


 ²⁷ Une femme de 43 ans, très hésitante, dit qu'elle connaît des personnes qui ont été victimes alors qu'elles étaient mineures. Nous comprenons qu'il s'agit d'elle, elle évoque son père. Quand elle a eu 10 ans, il a commencé à mettre sa mère en hôpital psychiatrique en lui disant qu'elle était folle. Alors que la mère était internée, il a commencé à faire regarder des livres pornos à l'appelante. Comme elle n'avait jamais vu d'homme nu, elle se souvient avoir été choquée. Il a continué à lui montrer des images pornos pendant 2 ans, jusqu'à ce qu'elle ne soit plus choquée. Ensuite, il a commencé à la violer avec des objets, d'abord qu'il achetait dans des boutiques spécialisées, « puis qu'il s'est mis à fabriquer lui-même, car il était doué en menuiserie ». Une des tantes de l'appelante savait ce qui se passait et lui a même raconté qu'elle se doutait bien avant que ça arriverait, puisque l'agresseur lui avait dit : « elle est jolie, plus tard il faudra la surveiller avec les garçons » et qu'il avait ajouté « mais je l'aurai le premier ».


 ²⁸ Une femme de 33 ans dit qu'elle a été « abusée » pendant plusieurs années par son frère qui n'a qu'un an et demi de plus qu'elle. Vers 6 ou 7 ans, il lui montrait des livres pornographiques pris à leurs parents. Elle se souvient d'une image en particulier : « le monsieur avec les deux femmes ». Physiquement, son mari lui rappelle ce monsieur. Enfin, elle a parlé à sa mère qui l'a traitée de « pute » et lui a dit que c'était « bien fait ». Elle a parlé plus tard à son père qui lui a dit que c'était « héréditaire ».


 ²⁹ Une femme indique que son père lui imposait caresses et masturbations (il n'y a jamais eu de pénétration). Son oncle, frère du père, a également eu des « gestes ». Elle se souvient que son père l'emmenait parfois chez des amis pour voir le porno sur canal + les premiers samedis du mois. Il ne la touchait pas mais restait dans la même pièce pour qu'elle voie les images.


 ³⁰ Une femme appelle pour sa fille de 10 ans, agressée sexuellement par le grand-père. Il lui montrait des films pornos « pendant qu'il lui faisait tenir son truc dans la main ».


 ³¹ Un homme appelle pour son neveu de 13 ans. Parce que la mère est décédée il y a 3 ans et que le père est alcoolique, ce garçon a été confié à l'ASE. Le père avait tout de même un droit de visite qui se déroulait chez les grands-parents. Progressivement, il est venu avec sa nouvelle concubine et le fils de celle-ci, âgé de 14 ans. Le neveu a raconté à l'appelant que le jeune homme le frappait, le menaçait, lui donnait des coups et le fouettait avec des branches d'arbres. Il lui a également fait voir des films pornos, l'a obligé à le masturber, puis à lui faire une fellation en lui disant : « fais comme si c'était une sucette ». Des viols par sodomie ont suivi, où l'agresseur lui disait : « il faut que tu serres les fesses ».


 ³² Une jeune femme de 18 ans vivait chez son oncle, devenu ensuite son père adoptif. L'agresseur a attendu que tous les autres membres de la famille soient couchés pour mettre un film pornographique dans la pièce principale. Quand elle lui a dit : « pourquoi tu mets ce film ? ». Il a répondu : « pour voir comment tu réagis ». Bien qu'elle dise que ça ne lui plait pas, il ajoute : « ça devrait t'exciter, est-ce que tu es mouillée ? ». Elle a voulu sortir de la pièce, il l'a retenue par la force et violée. Ensuite, il lui a expliqué qu'elle était comme une fille pour lui et qu'il allait l'« instruire ». Elle l'a menacé de parler à un voisin qui est policier. « Ne t'en fais pas », a-t-il dit, « je ne vais plus te pénétrer ». Elle a porté plainte.


 ³³ Nous recevons un appel en plusieurs fois, concernant 3 sœurs, leurs maris et l'enfant de l'une d'elles. Les filles, aujourd'hui âgées de 29, 35 et 37 ans, ont toutes été successivement agressées sexuellement par leur père, extrêmement violent, possédant des armes et « gros consommateur de pornographie ». L'une d'elles se souvient de cassettes vidéo pornos avec des animaux qu'il lui montrait. Elles étaient fréquemment battues et enfermées dans un placard.

 ³⁴ Une femme de 28 ans vient d'avoir un retour de souvenir alors qu'elle avait une relation sexuelle avec son petit ami. Des images de son grand-père qui l'agresse sexuellement lui reviennent alors. Elle demande si elle peut accuser cet homme qui a la légion d'honneur « et qui est né dans une maison close ». Elle se souvient qu'il lui a montré des films pornographiques.

 ³⁵ Une jeune femme de 20 ans téléphone. A l'âge de 10 ans, son oncle (qui avait 15 ans), se couchait sur elle, l'obligeait à « faire des caresses, comme dans les films pornos qu'il venait de me montrer ».

 ³⁶ Une femme de 30 ans téléphone, elle vient de porter plainte contre son oncle maternel, ayant trouvé des photos pédopornographiques chez lui. Pourtant les agressions sexuelles remontent à ses 6 ans. En discutant avec sa cousine, elle a découvert qu'il l'avait elle aussi obligée à se masturber en lui montrant des photos pornographiques.

 ³⁷ Une jeune femme de 19 ans se pose beaucoup de questions. L'un de ses cousins, âgé de 3 ans de plus qu'elle, l'a forcée à faire une fellation alors qu'ils étaient au stade pour faire du sport. Elle dit que « des films pornos traînaient partout dans la maison », que l'agresseur en regardait tout le temps, lui en a montré et lui a demandé de faire ce qu'il voyait dans ces films.

 ³⁸ Une femme de 29 ans dit avoir été violée par son cousin quand elle avait 9 ans. Il était violent avec elle comme avec son frère. Elle se souvient d'une fois où, « pour jouer », il les a attachés les mains dans le dos et les a fouettés avec sa ceinture. L'agresseur a utilisé des livres pornographiques. Il lui demandait de lire des passages pendant qu'il se masturbait ; il cachait ses livres dans un bureau de sa chambre.


LES AGRESSEURS FABRIQUANT DE LA PORNOGRAPHIE LORS DE L'AGRESSION (A L'INSU OU EN CONNAISSANCE DE LA VICTIME)


22 victimes racontent que les agresseurs fabriquent eux-mêmes de la pornographie. Ils se servent soit du corps de la victime, soit de leur propre corps. Les agresseurs utilisent différents moyens pour fabriquer les images pornographiques : réaliser des films avec une caméra, une webcam, un téléphone portable ou prendre des photos... Le plus souvent, l'agresseur filme la victime et l'agression sexuelle ou le viol, mais il peut aussi se mettre en scène lui-même.


- 12 étaient mineures et 10 majeures au moment des faits
- 5 victimes ont porté plainte.


On sait que certains agresseurs s'échangent les images, dans un cercle plus large. Les réseaux en font commerce. C'est aussi le sésame de certains réseaux pédocriminels où les images servent alors de monnaie d'échange entre pédocriminels.


Les récits

 ³⁹ Une dame de 40 ans appelle pour elle et ses filles. Divorcée d'un homme violent, elle s'est plainte de violences « habituelles » (il est sous contrôle judiciaire) mais elle n'a jamais évoqué les viols conjugaux. Ils ont eu 5 enfants, dont 3 filles. Les deux grandes, jumelles, ont actuellement 19 ans. Leur père leur pinçait les seins, leur montrait des magazines pornographiques, s'enfermait dans la chambre avec elles et, plus tard, leur a montré des sites Internet pornographiques « pour les éduquer », disait-il. La petite dernière, de 6 ans, est sous surveillance et protection suite à des maltraitances qui ont fait l'objet d'une plainte. C'est depuis qu'elle a pu dire que son père s'était exhibé devant elle et l'a même filmée « dans des positions » dans sa voiture. La mère ne sait pas ce que sont devenues ces images.


 ⁴⁰ Une femme adulte a été violée 3 semaines plus tôt alors qu'elle était en visite chez sa mère, par son beau-père (deuxième compagnon de sa mère). Celui-ci était ivre, l'appelante aussi. Il lui a dit : « t'as pas envie de te faire sauter ? ». Elle a répondu : « j'espère que tu rigoles, t'es mon beau-père, tu ne me plais pas ! ». Malgré tout, il défait son pantalon, arrache le jogging de sa belle-fille (il réparera le cordon lui-même le lendemain). Pensant trouver du réconfort auprès de sa mère, elle se confie. Mais celle-ci lui sort les photos pornographiques que le beau-père fabrique « pour montrer sa virilité ».


 ⁴¹ Une femme de 24 ans, violée de 8 à 14 ans par le fils adoptif de ses parents, dit qu'il prenait des photos des agressions. Elle a tout « oublié », jusqu'à ce que la compagne actuelle de l'agresseur cherche des renseignements auprès d'elle, car ses enfants (2 et 3 ans) ont révélé des agressions commises par leur père.


 ⁴² Une femme appelle pour sa voisine et amie. Celle-ci est victime de violences conjugales répétées depuis 10 ans. La victime ne veut pas porter plainte car son mari menace de produire les cassettes vidéo qu'il a faites pendant qu'il la forçait à des rapports sexuels (viols conjugaux) et qu'il a cachées quelque part sur son lieu de travail.


 ⁴³ Une femme de 30 a subi un viol en réunion par trois hommes (l'un connu et deux amis du premier) ; ils l'ont fait boire et l'ont violée. Chez celui qu'elle connaissait, elle avait remarqué des photos pornos sur l'ordinateur, une caméra dans la chambre ; comme elle n'a que des souvenirs partiels, elle se demande avec


angoisse si elle a été droguée et s'ils ont filmé l'agression. La police retrouve effectivement des images du viol, mais cela ne semble pas suffire pour qualifier le crime. L'agresseur avait laissé dans la voiture de la victime un magazine pornographique portant encore l'étiquette d'expédition. Bien qu'elle ait porté plainte le lendemain, et malgré de nombreux éléments, elle ne se sent pas crue. Elle est actuellement en arrêt de travail, a fait une tentative de suicide et est en procédure de divorce (d'avec un mari gendarme qui n'a pas hésité à la prostituer temporairement pour rembourser ses dettes !).


 **44** Une jeune femme de 19 ans nous appelle. Elle a été violée par son frère (10 ans de plus) dès l'âge de 6 ans, jusqu'à ses 12 ans. Ayant parlé à ses parents récemment, elle découvre que sa cousine a été victime du même agresseur, qui a réalisé des photos pornographiques d'agression sous une tente.


 **45** Une femme de 32 ans nous appelle pour parler de souvenirs de viols dans son enfance, revenus seulement cette année au cours de séances d'hypnose. Elle avait 7 ans quand des « gens » sont venus donner de l'argent à sa mère. Celle-ci l'envoie immédiatement faire une course. Un jeune garçon l'interpelle alors et l'emmène dans une maison où plusieurs personnes l'ont déshabillée et prise en photo sur un cheval à bascule, avant de la violer et de la frapper. On l'a laissée sortir ensuite, le même jeune garçon lui a dit « le portail est ouvert, tu peux partir ». Elle nous raconte qu'en arrivant chez elle, du sang coulait le long de sa jambe, sa mère lui a fait prendre un bain, l'a couchée en recommandant « faut rien dire à ton père sinon il va se fâcher ».


 **46** Une femme de 33 ans a subi un viol en réunion à 25 ans. De cette agression, elle se souvient avoir vu une caméra en marche peu avant de perdre conscience. Elle s'est réveillée 8 heures plus tard avec l'impression d'être droguée.


 **47** Une femme de 42 ans fait le récit de divers viols et violences conjugales que son ex-mari lui a fait subir pendant 28 ans. Elle évoque notamment une cassette vidéo qu'elle a retrouvée, où elle est filmée, assommée de somnifères, pendant que son mari introduit un cigare dans le vagin après avoir lui craché dessus.


 **48** Cette assistante de direction veut parler d'un collègue qui « a obtenu une relation amoureuse » d'elle... De même, c'est « à force de conviction » qu'il lui a fait prendre des poses pornographiques pendant qu'il la photographiait. Il a justifié ses actes en disant: « les hommes ont des besoins, il faut bien les satisfaire ».


 **49** Une femme de 58 ans téléphone, un proche de la famille profite de l'absence de son mari malade pour la violer. L'agresseur est consommateur de films pornographiques, et lui explique qu'il a pris des photos d'elle alors qu'elle était dans la salle de bain. Il s'en sert pour lui faire menaces et chantage. Il a même extorqué la signature de la victime pour divers papiers administratifs.

 **50** Une dame, d'un conseil de parents d'élèves, appelle pour commander des affiches de notre association. Dans le lycée, une adolescente de 16 ans a été violée dans les toilettes par un élève de sa classe ; la scène a été filmée. Les images circulent parmi les élèves. Quelques jours plus tard, le même agresseur a commis d'autres viols dans un parc, avec la complicité de deux autres élèves.

 **51** Une fonctionnaire nous demande de l'aide pour l'une de ses usagères, une femme de 24 ans. Des instituteurs avaient pris d'elle des photos pédopornographiques lorsqu'elle avait 6 ans, et ils lui demandent aujourd'hui beaucoup d'argent pour ne pas les diffuser sur Internet. Elle demande de l'aide pour mettre fin à ce chantage.


 ⁵² Une mère nous appelle au sujet de sa fille âgée de 12 ans, qui a été maltraitée et agressée sexuellement par le père de la famille d'accueil. L'agresseur, qui fait partie d'une secte, a également pris des photos pendant l'agression sexuelle.


 ⁵³ Une jeune femme de 23 ans va mal depuis 3 ans parce que les souvenirs de viols commis par son beau-père lui sont revenus. Même s'il y a des choses encore « floues », elle se rappelle bien des films et des photos d'elle toute nue pendant qu'il la menaçait de mort. Une fois, il a failli la noyer en la jetant d'un pont pour la décourager de « parler ».

 ⁵⁴ Une femme de 33 ans téléphone pour nous dire que son mari a tenté de la violer. Il avait déjà essayé plusieurs fois, toujours pendant qu'elle dormait. A notre question, elle répond qu'il est aussi gros consommateur de pornographie, mais pas seulement. Il demande fréquemment qu'elle reproduise des scènes pornographiques. Elle sait maintenant qu'il a aussi filmé leurs « ébats ».

LES VICTIMES « EMBARQUEES » DANS LA PORNOGRAPHIE APRES AVOIR ETE VIOLEES PAR DES CONSOMMATEURS DE PORNOGRAPHIE

2 récits

 ⁵⁵ Une personne essaie de nous alerter sur le sort d'une jeune femme originaire d'Europe de l'Est, conduite en France contre son gré, soumise par la violence à tourner dans des films pornographiques, puis à subir des viols, puis de la prostitution. Contrairement à ce que disait la victime, elle aurait moins de 21 ans. 3 hommes seraient les meneurs de ce proxénétisme. La victime a peur de se rendre aux autorités, n'ayant plus de papiers, et pensant que c'est elle qui risque des ennuis avec la justice.

 ⁵⁶ Un homme appelle et dit vouloir quitter la prostitution dans laquelle son petit-ami l'a conduit. Jeune homme, il a rencontré celui qui allait devenir son petit ami dans un bar gay. Il l'a revu, ils ont eu des relations sexuelles, puis cet homme a demandé que l'appelant pose pour des « photos érotiques », pour un usage personnel. Progressivement, l'homme l'a poussé à avoir des rapports sexuels avec d'autres hommes, de connaissance d'abord, des inconnus ensuite, sous chantage de diffusion des images soi-disant privées.

NOTA

Dans l'étude précédente, puis dans les années entre 2000 et 2006, nous avons eu connaissance d'autres situations comme celles-ci, peu nombreuses mais marquantes dans la mesure où elles concernent des femmes qui, violées avec des mises en scènes liées à la pornographie, sont devenues des « actrices porno », et ont revu leurs photos des années après, prétexte à divers chantages, dont celui qui mène à la prostitution.

PROPOSITION DE SYNTHÈSE

A la lumière de ces récits, quelques réflexions :

1/ La pornographie est une violence

Les récits mettent en évidence l'objectif des agresseurs : au-delà de la violence sexuelle, il s'agit d'humilier la victime afin de l'anéantir moralement et de s'assurer de son silence. Dans ce que rapportent les victimes, on peut relever différents éléments montrant comment la pornographie vient fournir une base à la volonté de dégrader l'autre :

- Les vêtements, les tenues imposés par l'agresseur à la victime et matérialisant la soumission (cuissardes, jarretelles- bulle n°1) ;
- Les prénoms qu'ils leur donnent en référence aux productions pornographiques (bulles 7 - 17) ;
- La pratique spécifiquement dégradante et typique de la pornographie, ou comment l'agresseur leur fait subir fellation- sodomie- éjaculation faciale (bulle 2) ;
- Les menaces d'agressions sexuelles à plusieurs et les viols en réunion (« je vais te faire prendre par plusieurs mecs »- bulle 1) ;
- Les actes de barbarie : toujours dans le même sens, des actes douloureux des agresseurs sur leur victime : pénétrations sexuelles par des animaux (bulles 4- 33), introduction d'objets « gros si possible » (bulle 25) ;
- Les insultes (« pute », « salope »- bulle1) et les humiliations (cracher sur la victime- bulle 24, bulle 47...) ;
- La possession et l'instrumentalisation du corps de la femme (« je l'aurai en premier »- bulle 27). A l'extrême, on voit que dans certains récits, l'agresseur recourt à l'alcool ou aux drogues pour réduire la victime à un corps sans volonté ni libre arbitre (bulle 10- 43- 46).
- Les nombreuses violences associées : frapper ou fouetter la victime (bulles 4- 5- 16- 31- 33- 38- 39-45- 52), lui pincer les seins (bulle 39), la séquestrer (bulle 4), lui tirer les cheveux (bulle 2), arracher ses vêtements (bulles 2- 40), lui donner des coups de poing (bulle 16), la harceler et la mettre sous pression (bulles 5- 16- 48- 49- 51), exhibition d'armes à feu (bulle 33), l'exploiter professionnellement (bulle 4), la jeter d'un pont où elle manque de se noyer (bulle 53), voire prostituer sa propre fille (bulle 45)...

La violence sexuelle s'inscrit dans un contexte global de violences, et contrairement aux arguments des agresseurs, ces pratiques ne sont pas une forme déviante de sexualité, mais bien une violence.

Parce que la pornographie véhicule l'idée que les femmes aimeraient être dominées, la pornographie est une violence. Et un tel discours ne laisse aucune place à la reconnaissance du viol. Il vient même légitimer ce crime. D'autre part, la fabrication de films pornographiques implique de facto que ces actes ont été infligés à une femme et donc qu'il existe une victime.

2/ La pornographie fait partie de la stratégie de ces agresseurs

Consommation de pornographie et agression sexuelle ne sont pas deux comportements distincts, même si les victimes ont du mal à faire le lien. Le recours à la pornographie fait bien partie de la stratégie de ces agresseurs, de quatre manières différentes :

- Faire subir à la victime un environnement pornographique

Et ce, dès le choix du vocabulaire puisque les agresseurs utilisent de tristes euphémismes (« inclinaiisons » « penchants sexuels », « se soulager »...). Autant de termes, utilisés pour désigner des délits majeurs et des crimes, rappelons-le, qui visent à empêcher la victime d'identifier la violence. De la même manière, les pseudos justifications fournies au sujet de cette violence (« c'est héréditaire », « les hommes ont des besoins ») servent à minimiser les faits et à banaliser la violence.

3 récits suggèrent une « transmission » de l'usage de la pornographie : l'oncle au cousin, du père à l'oncle, du père au fils (sans pour autant que les 2 soient agresseurs, mais simplement qu'on sait que le plus âgé a montré de la porno au plus jeune, qui s'en sert lorsqu'il devient agresseur).

- Utiliser la pornographie comme préalable à l'agression

L'exposition à la pornographie peut être extrêmement terrorisante pour les victimes. L'agresseur montre de la pornographie à la victime juste avant de l'agresser ou pendant l'agression pour la mettre en état de choc, lui retirant toute capacité à se défendre.

- Annihiler les résistances de la victime

Dans plusieurs récits, les agresseurs montrent aux victimes des images ou films pornographiques pour les habituer à la violence, jusqu'à ce qu'elle ne soit plus choquante et qu'elle soit admise. Les agresseurs ne se cachent pas dans ces situations de consommer de la pornographie. Bien au contraire, l'imposer à la victime rentre dans leur stratégie (comme l'agresseur qui montre à la petite fille de 8 ans des images pornographiques pendant 2 ans avant de la violer avec des objets achetés puis fabriqués- bulle 27). Le but de l'agresseur est de convaincre la victime que ce qu'elle subit est normal et n'a rien de choquant, et d'augmenter son seuil de tolérance à la violence jusqu'à ce qu'elle n'ait plus de réaction face à ces images avilissantes. L'agresseur teste les défenses de sa future victime, et quand ses capacités à résister sont annihilées, il l'agresse.

- Impliquer la victime dans la pornographie et l'agression

Dans le même sens, on voit que certains agresseurs font participer activement les victimes à leur propre viol (en l'obligeant à se masturber, en la faisant lire à voix haute), pour leur insuffler le sentiment de culpabilité. Le destin du matériel fabriqué pendant les agressions génère toujours une angoisse chez les victimes. Impliquer la victime dans des images pornographiques permet de verrouiller le secret, de garder une emprise à distance sur la victime et de l'empêcher de parler. Dans les récits, les chantages peuvent concerner l'argent (bulle 51), l'obtention de signatures pour des documents (bulle 49)... L'objectif est aussi d'empêcher la victime de porter plainte. Dans tous les cas, la victime se sent prisonnière du fait d'avoir « collaboré ».

Si 20 victimes ont porté plainte, seulement 2 victimes ont mentionné dans leur plainte l'utilisation de pornographie dans l'agression, comme si elles avaient honte de dénoncer les images avilissantes imposées par l'agresseur.

3/ La pédopornographie

66,2% des victimes de ces agresseurs sexuels pornographes étaient mineures (67,9% si on ne prend en compte que celles dont on connaît l'âge), ce qui est bien plus que dans les statistiques générales de la permanence Viols-Femmes-Informations, comptant habituellement autant de viols dans l'enfance qu'à l'âge adulte.

Les arguments avancés par les pédocriminels tournent autour du thème de « l'initiation » : (« c'est pour les éduquer »- bulle 39, « l'instruire »- bulle 32, « fais comme si c'était une sucette »- bulle 31...). Ils demandent à la victime de reproduire le contenu du matériel pornographique (« faire des caresses comme dans les films qu'il venait de me montrer »- bulle 35, bulles 19-20), en essayant de légitimer auprès d'elle qu'il est normal qu'un adulte montre à un enfant ce qu'il faut faire...

5 récits montrent que l'agresseur sexuel utilise exclusivement des images pédopornographiques pour agresser des enfants, contre 26 qui montrent de la pornographie faite avec des adultes. En revanche on ne relève aucun récit où de la pédopornographie est montrée à une victime adulte. On a donc des agresseurs délinquants à double titre : parce qu'ils sont pédopornographes (cf. Code Pénal), parce qu'ils sont pédocriminels.

Ce que dit le Code Pénal

Article 227-22 du Code Pénal

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 35 () JORF 7 mars 2007

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 48 () JORF 7 mars 2007

Le fait de favoriser ou de tenter de favoriser la corruption d'un mineur est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Ces peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100000 euros d'amende lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans ou lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communications électroniques ou que les faits sont commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux.

Les mêmes peines sont notamment applicables au fait, commis par un majeur, d'organiser des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 1 000 000 Euros d'amende lorsque les faits ont été commis en bande organisée.

Article 227-23 du Code Pénal

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 35 () JORF 7 mars 2007

Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende.

Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 Euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques.

La tentative des délits prévus aux alinéas précédents est punie des mêmes peines.

Le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Les infractions prévues au présent article sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 500 000 Euros d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.